

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 4 MARS 2023

#### **OJ N° 047 - Urbanisme et Aménagement.**

#### **Engagement de la procédure d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de La Bastide-Clairence.**

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°33), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°16), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°33), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°13), BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°30), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves (jusqu'à l'OJ N°30), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°38), CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°20), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (jusqu'à l'OJ N°34), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE DAVANT Allande, LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°11), DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°38), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°38), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°29), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°14), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°20), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°10), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°38), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°16), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°24), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Eric (jusqu'à l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10 et à compter de l'OJ N°17), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°10), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°39), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°38), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, DUPREUILH Florence, DUZERT Alain, ELGART Xavier, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Eric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, SUQUILBIDE Martin, TRANCHE Frédéric.

#### PROCURATIONS :

ARROSSAGARAY Pierre à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°11), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°34), BERGÉ Mathieu à DERVILLE Sandrine (à compter de l'OJ N°17), BICAIN Jean-Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°35), BIDEgain Arnaud à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°38), BIZOS Patrick à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°34), BORDES Alexandre à BURRE-CASSOU Marie-Pierre (à compter de l'OJ N°14), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°31), BUSSIRON Jean Yves à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°31), CASCINO Maud à COURCELLES Gérard, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°21), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DUPREUILH Florence à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°39), DUZERT Alain à CENDRES Bruno, ELGART Xavier à ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°17), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabienne (à compter de l'OJ N°15), IDIART Michel à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°21), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRALDE Eric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°11), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LAIGUILLON Cyrille à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°17), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à HARDOUIN Laurence, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°25), NARBAIS-JAUREGUY Eric à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°25), OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°16), PRAT Jean-Michel à ARLA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°12), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, QUIHILLALT Pierre à SANS Anthony, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, URRUTIAGUER Sauveur à GUILLEMIN Christian (à compter de l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

## **OJ N° 047 - Urbanisme et Aménagement.**

### **Engagement de la procédure d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de La Bastide-Clairence.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP du 7 juillet 2016, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Aux termes des dispositions de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, peuvent être classés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ils sont classés par décision du Ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, et après enquête publique, conformément à l'article L. 631-2 du code du patrimoine. Les SPR sont ensuite gérés par un Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La commune de La Bastide-Clairence, fondée en 1312, possède un patrimoine d'une grande richesse nécessitant la mise en œuvre d'un outil de protection.

Dans ce contexte, par délibération du 28 septembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de classement d'un Site Patrimonial Remarquable à La Bastide-Clairence.

Cette procédure se structure en deux phases :

- la création du Site Patrimonial Remarquable par la délimitation de son périmètre ;
- l'élaboration de l'outil de gestion dédié à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine : le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

La première phase de cette procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable s'est achevée, après enquête publique, par un classement par arrêté ministériel du 29 juin 2022.

Il convient à présent d'élaborer le document de gestion de ce Site Patrimonial Remarquable qui posera les règles de protection et de mise en valeur du site.

Conformément aux dispositions des articles L.631-3 et L.631-4 du code du patrimoine, le Plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture doit comprendre :

- un rapport de présentation ;
- un règlement comprenant lui-même :
  - des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes ;
  - des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
  - la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre

- en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le projet de PVAP, élaboré en étroite collaboration avec la commune de La Bastide-Clairence et l'Architecte des Bâtiments de France, sera arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque après avis de la commune et sera ensuite soumis pour avis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Il donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique et sera adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, après accord de l'autorité administrative.

La Commission locale du SPR de La Bastide-Clairence s'est réunie le 31 janvier 2023. Elle a validé l'engagement de l'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Vu les dispositions des articles L. 631-1 et suivants du code du patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération-cadre du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 novembre 2017 portant sur la planification patrimoniale et les sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 classant la commune de La Bastide-Clairence en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la création de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de La Bastide-Clairence par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 10 décembre 2022 ;

Vu la validation de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de La Bastide-Clairence lors de sa séance du 31 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui posera les règles de protection et de mise en valeur dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de La Bastide- Clairence ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de La Bastide-Clairence ;
- autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à engager toute étude en vue de la concrétisation de la procédure.



La présente délibération sera transmise en Sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de La Bastide-Clairence ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La présente délibération sera également publiée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.